

Berne, le 30 juin 1948.

## N o t i c e

pour Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre

*M. Wacker**M. Wacker**asw*

Aperçu sur nos relations financières avec l'Autriche,  
en vue de la visite de M. le Chancelier Figl.

1. L'échange de marchandises et de paiements entre la Suisse et l'Autriche se règle actuellement d'après le Protocole concernant la réglementation provisoire du trafic commercial et du service des paiements entre la Suisse et l'Autriche, conclu à Berne le 17 août 1946.
2. En 1947, nous avons importé des marchandises autrichiennes pour 90 millions de francs environ, et n'avons exporté en Autriche des marchandises que pour 38 millions de francs. En 1948, les chiffres sont restés dans la même proportion.
3. Le solde des francs suisses que l'Autriche obtient par son excédent d'importations vers la Suisse est, dans sa plus grande partie, employé pour l'achat de marchandises provenant d'Etats tiers (denrées alimentaires et matières premières).
4. La Division du Commerce prévoit de freiner ces achats de marchandises provenant d'Etats tiers en faveur de l'exportation suisse et pour admettre d'autres paiements à effectuer en Suisse. La date des prochaines négociations n'est pas encore fixée et - à cause de la surcharge de travail de M. Troendle - elles n'auront probablement plus lieu cette année.
5. Il est à espérer que nous obtiendrons à cette occasion des Autrichiens l'élargissement des possibilités de transferts financiers. Il s'agit là en première ligne de revenus de capitaux.

L'accord existant ne permet que le transfert de salaires et pensions et, dans des limites très restreintes, de droits de licences, de frais de régie et de quelques autres paiements d'importance secondaire. En outre, dans des cas de nécessité où le requérant n'a ni revenu ni fortune en Suisse, il peut solliciter le virement de rentes mensuelles. Les Autorités autrichiennes se sont montrées plutôt réticentes dans l'octroi d'autorisations y relatives. De ce fait les capitaux transférés de cette façon en Suisse ne représentaient que 10'000 à 20'000 francs par mois. On devrait pouvoir s'attendre à l'avenir d'une pratique plus libérale dans ce domaine.

*retilancher**h*

- 2 -

6. L'accord existant prévoit la conclusion d'une convention spéciale sur le transfert des primes et des rentes d'assurances sociales. En vue de l'introduction de l'assurance vieillesse en faveur des Suisses en Autriche, il est souhaitable que la convention en question puisse bientôt être conclue.
7. Le Conseil fédéral a décidé, il y a peu de temps, la vente à l'Autriche d'importantes quantités de pommes de terre et de viande à prix réduit, payables au cours d'une année, par tranches mensuelles. Ces paiements chargeront le compte de la Banque Nationale autrichienne auprès de notre Banque Nationale d'une somme mensuelle d'environ 1 million de francs, ce qui rendra naturellement difficile l'introduction de nouvelles possibilités de transfert. Par contre, l'habitude récente que prennent les autorités autrichiennes de refuser tout transfert exceptionnel en mettant en cause le paiement de ces denrées n'est pas très complaisante envers la Suisse.

*Kappeler*